

Ivan S., **Violateur** **et bientôt Suisse?**

Voici comment voter correctement:

Bulletin de vote: **Votations fédérales du 28 novembre 2010**

Vous pouvez répondre par «oui» ou par «non» aux questions a) et b).

a) Initiative populaire: Acceptez-vous l'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)»?	Réponse «oui» ou «non» OUI
b) Contre-projet: Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 10 juin 2010 concernant l'expulsion et le renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution?	Réponse «oui» ou «non» NON

Vous ne devez cocher qu'une seule case à la question c), faute de quoi l'on considérerait que vous n'avez pas répondu à cette question.

c) **Question subsidiaire:**
Si le peuple et les cantons acceptaient à la fois l'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)» et le contre-projet (arrêté fédéral du 10 juin 2010 concernant l'expulsion et le renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution):
Est-ce l'initiative populaire ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur?

Réponse: Mettre une croix dans la case qui convient.

Initiative populaire: <input checked="" type="checkbox"/>	Contre-projet: <input type="checkbox"/>
---	---

Utilisez votre bulletin de vote original et remplissez-le à la main. N'oubliez pas de signer le certificat de vote dans l'enveloppe électorale.»

contre- projet

NON

Chouchouter les criminels et les intégrer?

Le contre-projet empêche le renvoi d'assassins, de criminels violents, de violeurs et d'abuseurs sociaux étrangers.

► Faut-il accepter que des décisions arbitraires empêchent des renvois?

Avec le contre-projet, un étranger assassin, violeur, abuseur social ou violeur d'enfants ne sera pas automatiquement expulsé de Suisse en raison de son crime. Tout au contraire: Le contre-projet permet aux tribunaux et aux autorités de décider à leur gré d'expulser ou non un étranger criminel. Un assassin ou un violeur étranger pourra rester en Suisse. Pire: les contribuables suisses payeront pour son intégration.

► Faut-il accepter que le droit étranger empêche le renvoi d'étrangers criminels?

Avec le contre-projet, le renvoi d'un étranger criminel n'est plus imposé sur la base du droit suisse. Bien au contraire: le contre-projet stipule clairement que le criminel pourra invoquer les conventions internationales ou le droit international pour empêcher son renvoi. C'est ouvrir toutes grandes les portes à l'arbitraire. Le droit international général contient en effet une foule de dispositions permettant de faire obstacle au renvoi. Les expulsions de criminels deviendraient quasiment impossibles ou pourraient être entravées par une multiplication de recours en justice.

► Faut-il accepter que l'intégration soit inscrite dans la Constitution fédérale?

Le contre-projet n'est pas un compromis, car il mélange le renvoi d'étrangers criminels avec une dite «intégration». En clair: les criminels seront intégrés au lieu d'être expulsés. Le contre-projet contraint en effet la Confédération, les cantons et les communes à prendre d'onéreuses mesures d'intégration. Cet «article sur l'intégration», exige ce qui suit: «Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération, les cantons et les communes tiennent compte des objectifs d'intégration des étrangers». L'intégration devient donc une tâche de l'État. Or, l'intégration est avant tout de la responsabilité des étrangers qui immigrent dans notre pays.

Donc:
contre-projet

Comité interpartis Non au contre-projet
Case postale 8252, 3001 Berne, info@criminels-non.ch

Faruk B., Assassin
et bientôt Suisse?

N'est pas expulsé parce que
les autorités le veulent ainsi.

Ismir K., Abuseur social
et bientôt Suisse?

N'est pas expulsé parce que le
droit international le veut ainsi.

Maurice C., Violeur d'enfant
et bientôt Suisse?

N'est pas expulsé parce que
les tribunaux le veulent ainsi.

Les principales différences

entre l'initiative «pour le renvoi des étrangers criminels» et le «contre-projet»:

Qui décide d'un renvoi?

1. Avec l'initiative populaire, les assassins, violeurs, violeurs d'enfants et autres criminels étrangers doivent être obligatoirement expulsés de Suisse en raison de leur délit.
2. Avec le contre-projet, les autorités et les tribunaux décident à leur gré si un délinquant doit être expulsé ou non. Même face à un assassin ils pourraient empêcher un renvoi en se référant au principe de la proportionnalité.
3. L'initiative populaire place le droit suisse au-dessus des conventions internationales et du droit international.
4. Avec le contre-projet, le droit étranger nous dicte notre décision d'expulser ou non un criminel de Suisse!

Le renvoi pour faire des vacances prolongées au pays?

5. Avec le contre-projet, les délinquants renvoyés peuvent éventuellement revenir en Suisse après un an déjà. L'initiative sur le renvoi exige une interdiction de séjour de cinq ans au moins.

L'argent des contribuables pour que l'Etat intègre les étrangers?

6. Le contre-projet contraint la Confédération, les cantons et les communes à payer pour l'intégration des étrangers.

NON

www.criminels-non.ch

En versant un don sur le CCP 60-167674-9 vous soutenez la distribution de ce flyer. Un chaleureux merci!